

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 4 juin 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juin 2019 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Linda Richard, secrétaire d'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 99-06-2019

1.1 DE NOMMER UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière ne peut être présente;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Linda Richard comme secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 100-06-2019

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyé par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :
D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 101-06-2019

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 MAI 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	29 avril 2019	Semaine québécoise des personnes handicapées
5.2	02 mai 2019	La Fondation Martin-Girard
5.3	09 mai 2019	Soutien financier – Projets de développement rural
5.4	09 mai 2019	Lettre organisation partenaire CAL approuvée
5.5	13 mai 2019	Une pelouse verte et en santé sans effort – Herbicyclage
5.6	14 mai 2019	Maladie de Lyme – Information pour les citoyens
5.7	15 mai 2019	Programme MADA
5.8	16 mai 2019	Comité de travail consultatif
5.9	21 mai 2019	Avis d'appel projets – Fonds FARR
5.10	21 mai 2019	Lancement – Nouveau service de gestion des risques en travaux publics et infrastructures municipales
5.11	23 mai 2019	Lancement de la 6 ^e édition des Matinées gourmandes
5.12	24 mai 2019	78 ^e congrès de la FQM

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 102-06-2019

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 7 au 31 mai 2019 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 378.94 \$
Employés	15 029.33 \$
Remises	4 641.71 \$

Dépense :

Administration	10 177.45 \$
Sécurité publique	29 273.55 \$
Transport (voirie)	24 064.36 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	17 042.06 \$
Eaux usées	2 513.98 \$
Hygiène du milieu (cours d'eau)	

Santé et Bien-être

Aménagement urbanisme	2 109.22 \$
-----------------------	-------------

Loisir et Culture

Loisir et parc	3 027.88 \$
Bibliothèque	

Dépenses d'investissement	416.21 \$
---------------------------	-----------

Total :	110 674.69 \$
----------------	----------------------

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée France Beauregard, CPA, CA adjointe administrative - comptabilité certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) France Beauregard
France Beauregard, CPA, CA
Adjointe administrative - comptabilité

6.2 RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

En conséquence, c'est avec un grand plaisir que je vous présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états.

Rubrique de ce rapport :

- Rapport financier 2018 non consolidé et consolidé
- Avis de l'auditeur indépendant
- Taux global de taxation réel
- Rémunération et les allocations de dépenses des membres du conseil municipal pour l'année 2018.

Le rapport complet se trouve en **annexe 1** de ce procès-verbal et sera sur le site Web de la Municipalité sous l'onglet renseignements financier, dépôt du discours du maire.

Résolution numéro 103-06-2019

6.3 ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de revoir et fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 mai 2019 et qu'un avis de motion a été donné par Madame Dominique Lussier le 7 mai 2019;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 2 Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 3 Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 4 Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Article 5 Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 667 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 6 Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 7 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 8 Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru au 1^{er} octobre de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 9 Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Article 10 Autres allocations

Les séances ordinaires, extraordinaires, caucus et les comités seront rémunérés de la façon suivante soit :

- 150 \$ par séance ordinaire, extraordinaire, caucus lorsque le maire sera présent
- 50 \$ par séance ordinaire, extraordinaire, caucus lorsqu'un conseiller sera présent
- 50 \$ par comité local lorsque le membre du comité sera présent

Lesdites rémunérations comportent un honoraire et une allocation de dépenses.

L'honoraire dans chacune des situations est égale à la demie du montant de ladite rémunération et l'allocation de dépenses devant être égale par le fait même à la demi du montant de ladite rémunération.

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 11 Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 12 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Ce règlement abroge le Règlement no 07-2015 relatif à la rémunération des élus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	P	# 5 J-Sébastien Savaria	N	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	N	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	O	Maire:	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

**6.4 Résolution numéro 104-06-2019
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LOCATION DU TERRAIN SITUÉ À CÔTÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – LOT # 5 629 483**

CONSIDÉRANT que le conseil avait mandaté le maire et la directrice générale à signer une entente de location en 2016, numéro de résolution 265-09-2016;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps c'est la Ferme Ghislain Cloutier qui loue une partie du terrain à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER l'entente telle que stipulée au contrat entre la Ferme Ghislain Cloutier et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 105-06-2019

6.5 REMPLACEMENT DE PLANCHER AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que 3 demandes de prix ont été faites pour le matériel et l'installation du remplacement de plancher au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat pour le matériel et l'installation du plancher à Flordeco / Mario Larocque Inc. au montant de 6 582.95 \$ plus taxes.

D'UTILISER le compte 02 130 00 22 entretien de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 106-06-2019

6.6 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - NOMINATION

CONSIDÉRANT la démission de Madame Sylvie Gosselin directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé du maire et de deux conseillers a procédé à la sélection et aux entrevues de 4 candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination de Madame Karine Beauchamp au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 17 juin 2019 avec rémunération annuelle de base de 55,000 \$.

Que cette personne exercera les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à l'article 179 du Code municipal du Québec;

Que conformément aux dispositions de l'article 203 du Code municipal du Québec, Madame Karine Beauchamp est autorisée à compter du 17 juin 2019 à signer conjointement avec le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, avec tout membre du conseil préalablement autorisé, tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité.

Que le contrat d'engagement de la directrice générale et secrétaire-trésorière prévoit une période de probation d'une durée de six (6) mois de service continu, l'absence pour maladie n'étant pas calculée aux fins de ce délai;

Qu'à la fin de la période de probation, Madame Karine Beauchamp pourra bénéficier d'un régime de retraite;

Que le maire, Monsieur Alain Jobin soit autorisé à signer le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Karine Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 107-06-2019
6.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
ADHÉSION 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité a payé en janvier 2019 l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 de Madame Sylvie Gosselin, directrice générale au montant de 811.00 \$ \$ plus les taxes applicables incluant une prime d'assurance responsabilité, numéro résolution 06-01-2019.

CONSIDÉRANT le départ de Madame Sylvie Gosselin en date du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à l'ADMQ de changer le nom de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 passant de Madame Sylvie Gosselin à Madame Karine Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 108-06-2019
6.8 CLICSÉQR – NOMINATION REPRÉSENTANT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT que les noms des personnes représentants autorisés pour clicSéqr au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud ne sont plus à l'emploi ;

CONSIDÉRANT que ces noms doivent être remplacés dans les dossiers de clicSÉQR;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que Madame Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 109-06-2019
6.9 MISE À JOUR DE NOS DOSSIERS AUPRÈS DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale Madame Sylvie Gosselin suite à sa démission du 7 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Karine Beauchamp, à mettre à jour les dossiers auprès des organismes et/ou institutions tel que le Registraire des entreprises, les fournisseurs de service, etc.

D'ENLEVER le nom de la directrice générale, Madame Sylvie Gosselin, et de le changer par la directrice générale, Madame Karine Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 110-06-2019

6.10 COMPTE SONIC COOP

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

DE CHANGER le nom de Madame Sylvie Gosselin par Madame Karine Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 111-06-2019

6.11 ACCESD - AFFAIRES – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale suite à sa démission de 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le nom de Madame Sylvie Gosselin est l'administrateur principal pour AccèsD - Affaires;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Karine Beauchamp, à être l'administratrice principale et de faire mettre à jour le dossier AccèsD et faire enlever le nom de Madame Sylvie Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 112-06-2019

6.12 ENTENTE INTERMUNIPALE

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER le renouvellement pour :

- Partie 1 - Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 911 sur le territoire de la MRC des Maskoutains
- Partie 8 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise technique
- Partie 11 de l'entente intermunicipale – Service juridique sur le territoire de la MRC des Maskoutains pour le service juridique sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 RAPPORT DU COMITÉ DE PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La directrice générale dépose le rapport concernant le comité de planification de la sécurité civile. Une rencontre est prévue mercredi 5 juin 2019 à 19 h 30 pour les élus des trois municipalités afin de présenter le plan de sécurité civile.

Résolution numéro 113-06-2019

**7.3 PROTOCOLE D'ENTENTE – OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE –
CONTRÔLE ANIMALIER**

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie un règlement de la Municipalité concernant ces animaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un organisme autorisé à travailler dans les limites de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud afin d'assurer un contrôle efficace des animaux errants sur notre territoire;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé 2 offres de services;
- CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue de la Fondation Caramel, organisme sans but lucratif, vouée à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux demeure plus avantageuse pour la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT que la Fondation Caramel ne pratique pas d'euthanasie, les citoyens sont assurés de retrouver leurs animaux en vie;
- CONSIDÉRANT la fin de l'entente du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2019, no résolution 111-05-2014;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE SIGNER le renouvellement du protocole d'entente avec la Fondation Caramel pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2024.

D'AUTORISER le montant annuel de 1.50 \$ par habitant payable en juin de chaque année.

D'AUTORISER la tournée de vente des médailles à chaque juin jusqu'en juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution numéro 114-06-2019

**8.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
GRANDE-LIGNE**

- CONSIDÉRANT la demande d'appui fait par la Municipalité de Saint-Jude, numéro de résolution 2019-05-141;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil appuie la résolution faite par la Municipalité de Saint-Jude, et demande également au Ministère des Transports de reconnaître un statut de route collectrice au rang Salvail Sud et que l'entretien de cette route devienne sous juridiction provinciale.

D'ENVOYER cette résolution au Ministère des Transports et à la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 115-06-2019

8.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la politique de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

MADAME MARIANNE COMEAU QUITTE SON SIÈGE, CAR ÉTANT RÉSIDENTE DE LA PROPRIÉTÉ, ELLE EST EN CONFLIT D'INTÉRÊTS.

Résolution numéro 116-06-2019

9.3 AJOUT D'IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES SEPTIQUES – AU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE [1 219 000.00 \$] AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 03-2017, un programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2, r. 22);

CONSIDÉRANT que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d'un emprunt temporaire et d'émission de l'emprunt permanent, sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Sébastien Savaria lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2018 incluant la présentation du projet de règlement (résolution 40-2-2018);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2018 concernant le Règlement no 03-2018 - Règlement d'emprunt aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement 03-2017);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné, correspondant à l'ensemble des immeubles bénéficiant du programme, de sorte qu'une procédure d'enregistrement se tiendra le 29 mars 2018, tel qu'il sera publié conformément à la loi, à moins que d'ici cette date, la

majorité des personnes habiles à voter aient produit une renonciation à la tenue de ce registre et aient approuvé le règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 03-2018, intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de [1 219 000.00 \$] aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 03-2017) », a été adopté le 6 mars 2018 et entré en vigueur le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT que 2 citoyens ont fait la demande après la date limite;

CONSIDÉRANT qu'avec les 19 personnes qui ont bénéficié du programme, il reste une marge disponible de 122 445.28 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est possible par résolution d'ajouter des matricules à l'annexe C du Règlement d'emprunt 03-2018, si on ne dépasse pas le montant maximal autorisé :

CONSIDÉRANT que 3 personnes ont été ajoutées à la liste à l'annexe C, numéro de résolution 45-03-2019 et 91-05-2019.

CONSIDÉRANT qu'une autre personne demande à s'ajouter à la liste et qu'il y a encore les montants suffisants pour le faire.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER le matricule ci-dessous à l'annexe C du Règlement d'emprunt 03-2018.

***Ajout à la liste des immeubles qui bénéficient du programme
Annexe C Règlement numéro 03-2018***

No matricule	Adresse immeuble	Montant	Frais de financement temporaire et d'émission 6%
4971491209	315 rang du Barreau	23000.00 \$	1380.00 \$

D'INFORMER le citoyen qu'il peut bénéficier du programme et débiter leur démarche de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

MARIANNE COMEAU REPREND SON SIÈGE.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des permis émis pour juin 2019.

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE 224.0m² AU 824, RANG SAINT-ROCH

Un avis public sera donné qu'à la séance du conseil du 2 juillet 2019 à 19 h 30, au Centre multifonctionnel, situé au 233, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, sera tenue une assemblée de consultation concernant la demande de dérogation mineure en rubrique. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en début de la séance du 2 juillet 2019 à 19h30.

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT SUR PIEUX AU 444, RANG DE MICHAUVILLE

Un avis public sera donné qu'à la séance du conseil du 2 juillet 2019 à 19 h 30, au Centre multifonctionnel, situé au 233, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, sera tenue une assemblée de consultation concernant la demande de dérogation mineure en rubrique. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en début de la séance du 2 juillet 2019 à 19h30.

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 117-06-2019

11.1 LIGNAGE DE PICKLEBALL DANS LA PATINOIRE ET ENTRETIEN DE LA SURFACE

CONSIDÉRANT qu'il est fortement recommandé de faire un entretien aux deux ans de la surface de la patinoire,

CONSIDÉRANT que les citoyens aimeraient des terrains de Pickleball en règle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Bourassa Sport Technologie inc au montant de 2 500 \$ plus taxes pour faire l'entretien de la patinoire et faire le lignage pour deux (2) terrains de Pickleball.

D'UTILISER la réserve affectée loisirs,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 118-06-2019

11.2 CASINO DU MAIRE – 2^e ÉDITION

CONSIDÉRANT qu'à la première édition il y a eu 135 joueurs qui ont participé à cette activité de levée de fond;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Les productions Technomage au montant de 1500 \$ plus taxes comprenant les inclusions suivantes :

- Billets d'entrée numérotés avec coupon détachable
- Formation des croupiers bénévoles (60 minutes)
- Support des croupiers bénévoles pendant les 4 h de jeu
- La Prison + Billets Casino de 5000 \$
- Le tapis rouge, les cordons de foule ainsi que 2 décorations Casino à l'entrée
- L'animation / DJ pendant les 4 h de jeu
- L'animation
- La sonorisation, la musique et microphone sans fil

EN OPTION : au besoin 100 \$ par croupier provenant de notre entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.2 Affiche – Sortie de véhicule d'urgence - Caserne

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 119-06-2019

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roger Cloutier, l'assemblée est levée à 21 H 15.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée _____ adjointe administrative - comptabilité, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (CCS) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

(s) France Beauregard
France Beauregard
Adjointe administrative- comptabilité

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Linda Richard</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	Linda Richard Secrétaire d'assemblée

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.